

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 janvier 1997, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Grandes Terres à Marcy l'Etoile.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 10 février au mardi 1er avril 1997 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez en délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Grandes Terres à Marcy l'Etoile, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Marcy l'Etoile et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Deux observations ont été formulées sur le cahier de concertation ouvert à l'hôtel de Communauté. L'une par un particulier, l'autre par l'association pour l'animation de Marcy (APAM).

Le particulier s'interroge à propos de l'assainissement de la desserte viaire de la zone NA et de l'élargissement de la RD 30.

L'APAM pose la question de la densité dans une zone de transition entre naturel et urbain et signale la présence d'un couple d'oedichnèmes criards nichant dans les parages, oiseaux qu'il convient impérativement de protéger. La zone NA serait un lieu de rassemblement annuel pour une trentaine d'oiseaux de la même espèce.

Huit observations ont été relevées dans le cahier de concertation déposé à la mairie de Marcy l'Etoile.

Pour l'essentiel, elles ont trait à l'assainissement, au réseau viaire et à l'urbanisation de la zone. Elles insistent sur le caractère privé du réseau d'assainissement alentour, s'interrogent sur le possible raccordement au réseau public et demandent des éclaircissements sur la faisabilité des travaux d'assainissement.

Pour le réseau viaire, elles s'interrogent sur l'engorgement de la RD 30, les conséquences de son élargissement, le tracé d'une desserte interne et son éventuel raccordement à la voie privée d'un lotissement voisin. En ce qui concerne l'urbanisation de la zone, les questions de la densité et de la forme urbaine reviennent à six reprises.

Enfin, la qualité du site est mise en exergue. Le caractère rural de la commune est rappelé. L'APAM réitère ses observations inscrites au cahier de concertation mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté.

Le tableau annexé au rapport fait le bilan des réponses apportées aux observations ;

B - Propose d'approuver le bilan de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Grandes Terres à Marcy l'Etoile, d'arrêter le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Grandes Terres à Marcy l'Etoile et de le tenir à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Marcy l'Etoile, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

C - Précise que cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Marcy l'Etoile,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 janvier 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du 10 février au 1er avril 1997 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Grandes Terres à Marcy l'Etoile.

2° - Arrête le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA les Grandes Terres à Marcy l'Etoile et le tient à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Marcy l'Etoile, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Marcy l'Etoile,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,